

N° 2024-330

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame MONNIER Claire-Marie en ce qui concerne son déménagement au 8 Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242) du Mercredi 20 Novembre 2024 de 8h à 20h jusqu'au samedi 23 Novembre 2024 de 8h00 à 20h00 (4 jours).

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** Madame MONNIER Claire-Marie est autorisée à stationner des camions de déménagement (qui prendra 6 places de stationnement) en face du 8 Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de pouvoir y effectuer son déménagement le Mercredi 20 Novembre 2024 de 8h à 20h jusqu'au Samedi 23 Novembre 2024 de 8h00 à 20h. (4 jours)
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au 8 rue du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de permettre à des camions de déménagement de stationner, le Mercredi 20 novembre 2024 de 8h à 20h jusqu'au samedi 23 novembre 2024 de 8h à 20h (4 jours).
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 01 Octobre 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

